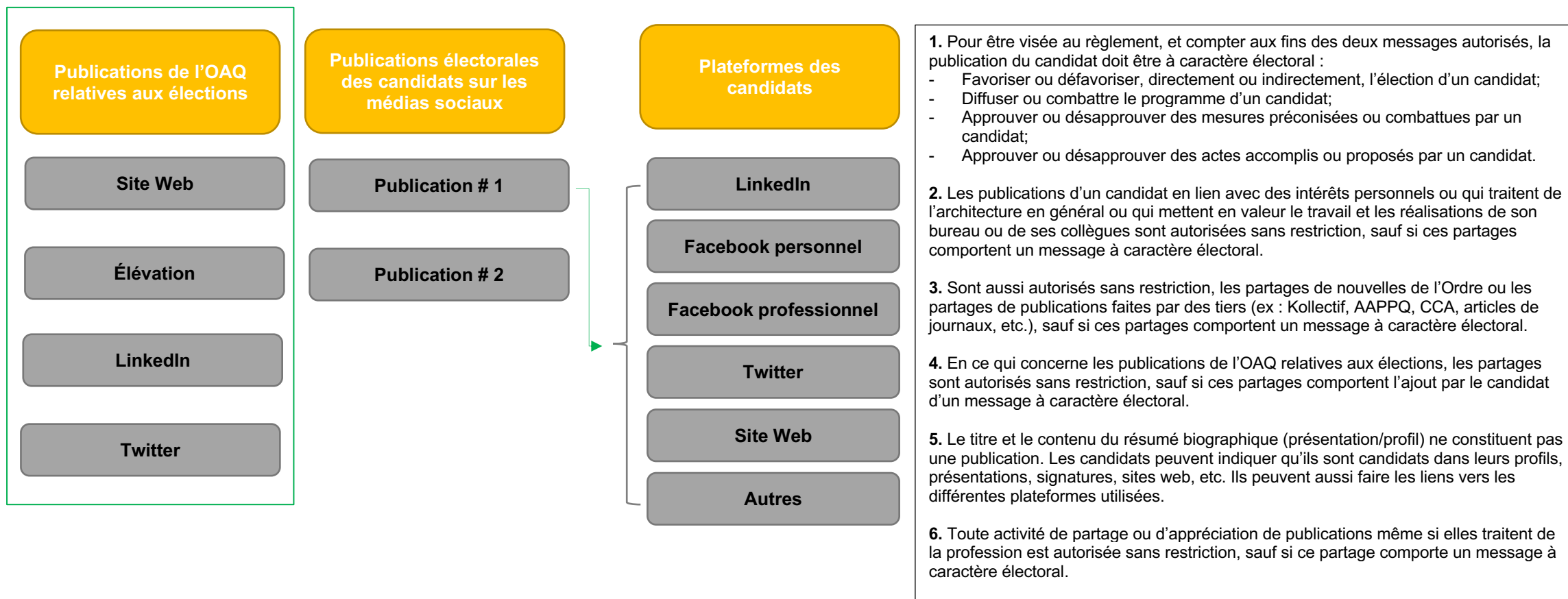


LIGNES DIRECTRICES D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX PAR LES CANDIDATS EN PÉRIODE ÉLECTORALE



Avis de non-conformité

1. Le candidat qui contrevient au règlement doit apporter les correctifs nécessaires pour s'amender. Dans la mesure du possible, il doit rectifier ses propos et retirer ses publications dans le cas des médias sociaux.
2. Un avis de non-conformité peut être transmis au candidat, diffusé aux membres et publié par l'Ordre sur la page des élections et sur ses réseaux.
3. L'Ordre peut déclarer inéligible une candidature si le candidat contrevient à une règle de conduite édictée dans le Règlement sur les élections.

Les avis et sanctions susmentionnés peuvent être pris indépendamment l'un de l'autre sans obligation de gradation. Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines de l'Ordre accompagne le secrétaire dans la mise en œuvre du règlement.